

# **R&L Associés**

Société par actions simplifiée au capital de 1 300 000 euros  
Siège social : 21 rue du Périgord,  
69330 MEYZIEU

---

Les soussignés :

**1° Monsieur Joseph André Eric **LECONTE,****

Né le 12 février 1982 à LYON (69),

De nationalité française,

Demeurant Le petit Monferrand 945 Route d'Ars, 01600 STE EUPHEMIE,

**2° Monsieur Julien **RAFFIN,****

Né le 06 octobre 1985 à RILLIEUX LA PAPE (69),

De nationalité française,

Demeurant 384 Chemin des Bruyeres, 69650 QUINCIEUX,

Seuls actionnaires de la société, ont décidé à l'issue de la signature des statuts, conformément à l'article 19 des statuts de :

## **NOMMER, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES STATUTS, EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE, SANS LIMITATION DE DUREE :**

**Monsieur Julien RAFFIN,** né le 06 octobre 1985 à RILLIEUX LA PAPE (69), de nationalité française, demeurant 384 Chemin des Bruyeres, 69650 QUINCIEUX,

Disposant de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société. Précisant qu'il n'existe aucune restriction à sa capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

**Monsieur Julien RAFFIN** accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Conformément à l'article 19 des statuts de la Société, Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut pas sans l'accord préalable de la collectivité des associés effectuer les opérations suivantes :


- acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;
- modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- investissements quelconques portant sur **une somme supérieure à 30 000 euros** par opération ;
- emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 30 000 euros ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

Fait à MEYZIEU  
Le 11/07/2023

Monsieur Julien RAFFIN  
Associé  
« *Lequel déclare accepter les fonctions de  
Président de la Société* »

DocuSigned by:  
  
5305AB9CFC334E4...

Monsieur Joseph LECONTE  
Associé

DocuSigned by:  
  
F282E815C407430...